

Réponse du Luxembourg

au questionnaire

du Comité de la Protection sociale

« 2016 Strategic Social Reporting »

1. Key macroeconomic figures highlighting the overall economic context

Tableau: Résumé de la situation macro-économique

	1990-2015	2015	2016	2017	2015	2016
	Évolution en % (ou spécifié différemment)				Révisions (points de % ou spécifié différemment) ¹	
PIB (en vol.)	3.7	4.8	3.1	4.6	1.6	-0.3
Emploi total intérieur	3.1	2.5	2.9	2.6	-	0.4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	.	6.8	6.4	6.4	-0.2	-0.5
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2.1	0.5	0.1	1.3	-	-1.2
Coût salarial nominal moyen	3.2	0.8	0.5	2.4	-0.3	-1.2
Capacité/besoin de financement (% du PIB) ²	1.9	1.2	1.0	0.3	0.5	0.2

Source: STATEC (1990-2015: données observées; 2016-17: prévisions)

¹ Par rapport à la NDC 2-15, publiée le 25 Novembre 2015

² Prévision du STATEC 2016-2017 (moyenne 1995-2015 au lieu de 1990-2015)

Il ressort de la plus récente note de conjoncture sur la situation économique au Luxembourg N° 1 - 16 du STATEC¹ que l'évolution macroéconomique au Luxembourg se caractérise par un ralentissement de l'activité en 2016 (par rapport à l'année précédente) avec un taux de croissance réel de quelque 3% contre près de 5% encore en 2015. Le marché de l'emploi quant à lui se porte bien. Essentiellement conduit par l'accélération du travail frontalier, l'emploi intérieur progresserait à hauteur de 2,9% en 2016, principalement grâce à la forte hausse de l'activité en 2015.

La volatilité persistante des marchés financiers a amené le STATEC à réviser vers le bas son hypothèse de croissance de l'indice boursier de référence pour la zone euro, l'Eurostoxx 50. Toutefois, malgré cette correction qui pèse fortement sur la croissance du PIB luxembourgeois, l'acquis de croissance, plus important qu'escompté à l'issue de 2015, a rendu la révision de la projection de l'activité pour 2016 marginale : - 0,3 pp.

Dans l'hypothèse d'une amélioration de la croissance dans la zone euro ainsi que des marchés financiers, l'activité économique devrait rebondir en 2017 avec une croissance de 4,6%. L'inflation (IPCN) remonterait à 1,3% après une quasi-stagnation en 2016. Le marché du travail est toujours en léger décalage avec le PIB. Ainsi, en 2017, il devrait faiblir à la suite de la croissance moins contenue de 2016. Le chômage passerait de 6,8% à 6,4% en 2016, puis se stabiliserait en 2017.

La croissance potentielle serait d'environ 3% en 2016 et en 2017, soit une révision de + 0,5 pp. Bien que modéré dans une perspective historique (3,8% de 1990 à 2015), elle s'inscrit dans une tendance haussière à la suite d'un niveau plancher atteint en 2009 comme conséquence de la crise financière.

L'économie luxembourgeoise resterait marquée par une sous-utilisation de ses capacités de production en 2016. Ainsi, l'écart de production serait négatif en 2016, mais passerait du côté positif en 2017.

¹ Note de conjoncture N° 1 – 16 du STATEC sur la situation économique au Luxembourg: pages, 7,8 et 46 / <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/note-conjoncture/2016/PDF-NDC-01-16.pdf>

1.2. Key social indicators highlighting the social situation in the Member State (here Member States can use national figures which could be more up-to-date compared to EU-SILC data)

L'objectif « Inclusion sociale » de la Stratégie Europe 2020

Le taux des personnes en état de privation matérielle sévère se tasse de 1.8% en 2013 à 1.4% en 2014. C'est un des taux les plus bas des pays de l'Union européenne.

En 2014, le taux des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail se réduit à 6.1%, contre 6.6% en 2013. Le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale reste stable à 19%. En 2014, le taux de risque de pauvreté après transferts sociaux diminue à 16,4%. Ceci montre l'impact positif des transferts sociaux sur le risque de pauvreté au Luxembourg.²

Les prestations sociales en nature (p.ex. les chèques services) ne se reflètent pas dans le taux de risque de pauvreté bien que l'impact de ces prestations sur le niveau de vie des ménages est significatif.

Le Luxembourg se situe en première position du peloton européen en termes de croissance démographique. Même en temps de crise, la population luxembourgeoise a continué à augmenter de 483.800 habitants en 2008 à 576.249 habitants en 2015 (+ 19,1 % ; + 92.449 personnes, source STATEC).

Dans ce contexte, le Luxembourg soulève que l'indicateur « AROPE » ne tient pas compte du facteur démographique. Cependant, la démographie luxembourgeoise continue à augmenter de façon significative, même en temps de crise, de manière à ce que la nature relative de l'indicateur (exprimé en % de la population) engendre inévitablement une augmentation du nombre absolu des personnes concernées.

De par la composition de sa population, le Luxembourg se démarque fortement de tous les Etats membres de l'Union européenne. 47 % des résidents du Luxembourg sont de nationalité étrangère, regroupant plus de 150 nationalités différentes.

Dans le Rapport 2016³, pour le Luxembourg, la Commission européenne souligne : « *le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale du Luxembourg (AROPE) reste parmi les plus faibles de l'Union européenne (19%). Les prix élevés de l'immobilier et l'exclusion sociale qu'ils induisent demeurent les grands défis sociaux au Luxembourg* ».

Pour 2016, les crédits du Ministère du Logement ont progressé d'environ 33% par rapport au budget de 2015. Cette hausse s'explique en grande partie par des crédits pour le subventionnement de projet de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces projets seront principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société d'Habitation à Bon Marché.

De nombreux ménages ne peuvent pas faire l'acquisition d'un logement. De ce fait, le Gouvernement a introduit une subvention de loyer (cf. 3.1.4.).

En outre, le Gouvernement entend renforcer et généraliser son soutien aux agences immobilières sociales. Cette volonté s'est traduite par une hausse de crédits respectifs de 77 % en 2016 par rapport à 2015.

² Rapport Travail et cohésion sociale 2015 - STATEC : <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/cahiers-economiques/2015/120-cohesion-sociale/index.html>

³ Rapport 2016 de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/cr2016_luxembourg_fr.pdf

La modernisation de la politique familiale est une priorité pour le Gouvernement : Améliorer les chances d'avenir des enfants en procédant à des investissements à un stade précoce de l'enfance, lutter de manière ciblée contre la pauvreté des enfants, promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes via une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle et individualiser les droits de l'enfant constituent les priorités du Gouvernement. (cf. point 3.1. - mesures en faveur des enfants/jeunes).

2. Réformes et mesures réalisées, en cours et planifiées

2.1. Pensions

Cette thématique a été traitée dans le cadre des recommandations spécifiques par pays et de la surveillance multilatérale du SPC.

2.2. Santé

En date du 13 juillet 2016, le gouvernement a marqué son accord avec le nouveau projet de loi relatif aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière. L'objectif est de concentrer certaines compétences et services afin d'améliorer la qualité des soins de santé, et d'utiliser les ressources hospitalières de manière optimale. Les mesures proposées s'inscrivent à la fois dans une optique d'amélioration des intérêts des patients (accès à des soins de qualité) et de la viabilité du financement des hôpitaux, contribuant ainsi à une meilleure pilotabilité du système.

Différentes mesures devront contribuer à cette mission d'intérêt publique.

Ainsi, le projet de loi prévoit la possibilité de mettre en place des réseaux de compétences dans la prise en charge de certains cancers, tout comme un réseau de compétences dans le domaine des problèmes cardiaques.

La gouvernance hospitalière sera améliorée afin de contribuer à une structure hospitalière de pointe et efficace à tous les égards.

Le texte propose par ailleurs une planification à plus long terme (sur une période de 10 ans) du nombre de lits en tenant compte notamment de l'augmentation de la population résidente, tout en garantissant une certaine flexibilité dans l'attribution des lits et une réactivité appropriée si nos besoins sanitaires évoluaient.

Le virage ambulatoire est également accentué en laissant la flexibilité nécessaire aux établissements hospitaliers de développer l'hospitalisation de jour, ceci dans l'intérêt du patient et du financement du secteur hospitalier.

L'objectif d'une meilleure qualité de l'offre des soins hospitaliers est également poursuivi par la mise en place d'un cadre normatif à respecter lors de la délivrance d'autorisations d'exploitation d'établissements hospitaliers, de services hospitaliers et des réseaux de compétence. La nouvelle loi entrera en vigueur début 2017.

2.3. Réforme de l'assurance dépendance

Le 6 juillet 2016, le projet de loi portant **réforme de l'assurance dépendance** a été présenté à la commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de la Chambre des députés⁴. Le dépôt a eu lieu le 8 juillet 2016 (n° de dossier parlementaire : 7014).

Instituée par la loi du 19 juin 1998 comme 5^e pilier de la sécurité sociale, l'assurance dépendance a comme objet "*la prise en charge par des prestations en nature des aides et des soins à la personne dépendante fournis (...) dans le cadre du maintien à domicile ou d'un établissement d'aides et de soins ainsi que des aides techniques et des adaptations du logement*". Aujourd'hui, le régime de l'assurance dépendance soutient plus de 13.500 personnes.

Le projet de loi déposé à la Chambre des députés vise à moderniser le dispositif pour répondre aux défis d'une population en constante évolution et à continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité.

Les objectifs majeurs de cette réforme sont **une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité** répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, **le renforcement de la qualité** par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, **la simplification des procédures et la consolidation du système** eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

Le projet de loi prévoit une individualisation renforcée à tous les niveaux – de l'évaluation à la prestation quotidienne d'aides et de soins ainsi qu'au niveau du suivi – qui offrira *in fine* une meilleure qualité de vie aux bénéficiaires.

Les procédures actuelles seront modifiées afin de les simplifier et de mieux prendre en compte les besoins individuels suivant le degré de dépendance de chaque personne. Cela permettra une plus grande indépendance et une amélioration de l'adéquation entre les prestations offertes et les besoins de chaque personne.

Le projet de loi prévoit un regroupement et une reformulation de certaines activités, tout comme une modernisation et une flexibilisation au niveau de la prise en charge des activités moyennant l'introduction d'un système de prise en charge par niveaux. Ce système permet d'adapter quotidiennement les prestations aux besoins des personnes. Ainsi, les personnes recevront de manière plus adéquate les aides et soins qu'elles requièrent au jour le jour et les prestataires auront plus de facilités au niveau organisationnel. Le suivi et le contrôle par l'autorité compétente sera aussi facilité.

La mise en œuvre d'un nouveau système de contrôle-qualité, ainsi qu'une nouvelle stratégie opérationnelle de surveillance de la qualité des prestations, améliorera le contrôle régulier de la qualité des aides et soins fournis par les prestataires et les aidants. À cette fin, le projet prévoit la fixation par règlement grand-ducal de normes et d'indicateurs de qualité, du contenu et des modalités de la documentation des prestations fournies, des normes de dotation en personnel, ainsi que des coefficients d'encadrement du groupe.

Concernant le financement du dispositif de l'assurance dépendance, aucune modification n'est prévue. Ainsi, le dispositif continuera à être financé par une contribution de 1,4% prélevée sur tous les revenus (salaire, pension, revenu du patrimoine), complétée par une participation de l'État à hauteur de 40% des dépenses, ainsi que par une contribution du secteur de l'électricité. Afin de mieux structurer la négociation des valeurs monétaires entre l'organisme gestionnaire et les prestataires, le projet de loi prévoit l'introduction d'un cadre réglementaire pour la procédure de négociation.

⁴ <http://www.gouvernement.lu/6149772/06-rschneider-assurance>

Pour assurer une meilleure gouvernance et suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, mais aussi pour mieux anticiper les diverses évolutions, le projet de loi prévoit la réalisation d'un rapport biennal par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

3. Inclusion sociale

3.1. Mesures en faveur des enfants et des jeunes

Le Gouvernement œuvre en faveur d'un changement de paradigme en matière de politique familiale. Plusieurs projets de réforme font partie d'un ensemble de mesures cohérentes en faveur des enfants et de leurs familles qui ont été pris ou sont prévus par le gouvernement pour garantir à chaque enfant les meilleures chances pour son avenir et aider les familles de façon ciblée.

3.1.0 La réforme des prestations familiales

Un des projets de réforme de la politique familiale a récemment pu être mis en vigueur avec la loi du 23 juillet 2016 portant réforme des prestations familiales⁵ (titre abrégé). Tous les enfants sont mis sur un pied d'égalité : un montant unique d'allocation familiale remplace l'ancienne augmentation plus que proportionnelle en fonction du nombre de la fratrie. Une longue phase de transition évite des pertes dans le budget des familles bénéficiaires actuelles. Le montant unique s'élève à 265 euros par mois. Il est augmenté de 20 euros par mois pour les enfants de plus de 6 ans et de 50 euros pour les enfants de plus de 12 ans. Par ailleurs, l'ancienne législation distinguait selon les enfants légitimes et naturels, donc les conditions pour l'octroi d'allocations familiales différaient selon que les parents étaient mariés ou non. L'abolition de cette discrimination des enfants naturels s'imposait.

L'allocation est due à partir du mois de naissance jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis. Son paiement est maintenu jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis pour les jeunes qui poursuivent à titre principal des études secondaires, des études secondaires techniques, un enseignement spécialisé, un apprentissage, une formation complémentaire ou préparatoire. La réforme a assoupli les conditions d'études.

L'allocation de rentrée scolaire a également été uniformisée : comme les frais liés à l'acquisition de matériel scolaire et d'habillement sont identiques pour chaque enfant d'une famille, la réforme a introduit un montant unique par enfant de 115€ à partir de l'âge de 6 ans et de 235€ à partir de l'âge de 12 ans.

L'allocation spéciale supplémentaire pour les enfants en situation de handicap est une aide financière pour compenser les charges financières qui sont liées aux besoins spécifiques des enfants. Son montant a été augmenté à 200 euros (avant la réforme : 185,60 euros).

3.1.1 La réforme du congé parental

Le Gouvernement avait annoncé une analyse et une éventuelle refonte du congé parental dans son programme gouvernemental.

Un sondage commandé début 2015 par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a montré qu'un bon nombre de parents n'optent pas pour le congé parental pour des raisons financières et pour des motifs de manque de flexibilité.

Le ministère a élaboré une réforme du congé parental qui vise à mieux répondre aux besoins des

⁵ Loi du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant.

parents en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et à augmenter le nombre de mères et pères qui y ont recours.

Ainsi, la réforme prévoit:

- une augmentation de l'indemnité en fonction du revenu. Il s'agira d'un revenu de remplacement avec une limite inférieure de 1922,96 € et une limite supérieure de quelque 3.200 €/mois (pour un contrat plein temps);
- une flexibilisation des périodes de congé;
- de même que d'autres améliorations des modalités du congé parental.

La réforme du congé parental reflète la volonté du gouvernement d'aboutir à une politique familiale cohérente et aux besoins sociétaux actuels. Il s'agit d'offrir aux deux parents les meilleurs moyens pour pouvoir s'adonner à l'éducation de leur enfant, tout en garantissant qu'ils puissent garder un lien avec leurs activités professionnelles.

Le projet de loi portant réforme du congé parental a été déposé à la Chambre des Députés le 15 janvier 2016. La réforme sera votée au plus tôt cet automne.

3.1.2. Adaptation régulière des prestations familiales

A la suite d'un accord du 28 novembre 2014, le gouvernement a décidé de **valoriser les prestations en espèces et en nature de façon régulière.**

Ainsi, il a élaboré un **mécanisme permettant d'adapter les prestations familiales en espèces et en nature en faveur des enfants dès qu'un écart par rapport à l'évolution du salaire médian est constaté.**

L'adaptation se fera tous les deux ans. Si un écart est constaté entre l'évolution du salaire médian du pays et l'évolution des prestations familiales, le **gouvernement se concertera avec les syndicats pour déterminer quelles prestations devront subir une adaptation**, respectivement s'il y a lieu d'investir dans les prestations en nature ou prévoir de nouvelles prestations pour les enfants.

Une première adaptation aura lieu en 2018.

Le projet de loi portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature a été déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2016.

3.1.3. La réforme du revenu minimum garanti (RMG)

Un des objectifs dans le cadre de la réforme du RMG est de **revaloriser la part destinée aux enfants** (cf. également le point 3.2.1.).

3.1.4. La subvention de loyer

Depuis le 1er janvier 2016, une nouvelle aide au logement sous forme d'une subvention de loyer peut être obtenue auprès du Ministère du Logement.

Cette subvention est destinée à aider les ménages les plus défavorisés à accéder en location à un logement décent.

Le montant de cette aide mensuelle peut - selon le revenu et la composition du ménage - aller jusqu'à 300 euros.⁶

⁶ <http://www.ml.public.lu/fr/aides-logement/aides-individuelles-logement/location/Subvention-loyer/index.html>

3.1.5. Éducation plurilingue

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse prend des mesures dans le domaine de l'éducation plurilingue afin de garantir que les enfants se voient offrir le meilleur soutien et les meilleures chances de départ possibles, indépendamment de leur milieu d'origine.

Les projets gouvernementaux concernant l'accueil de la petite enfance.

Le dispositif mis en place par la loi sur la jeunesse du 24 avril 2016⁷, mais aussi par l'avant-projet de loi concernant l'éducation plurilingue, repose sur **trois piliers** :

- un **cadre de référence national** garantissant aux enfants un encadrement pédagogique de qualité ;
- un **programme d'éducation plurilingue** destiné aux enfants de 1 à 4 ans, qui leur offre les meilleures chances de départ et les prépare au contexte multilingue de la société et de l'école luxembourgeoises ;
- un **encadrement partiellement gratuit** pour les enfants de 1 à 4 ans qui profitent de ce programme.

Afin de **favoriser l'intégration des enfants au sein de la de la communauté locale** et de la société, mais aussi afin de **mieux les préparer à la scolarisation**, le gouvernement met en place un **programme d'éducation plurilingue** dans les crèches pour les enfants de 1 à 4 ans **à partir d'octobre 2017** dans toutes les structures d'éducation et d'accueil participant au système du chèque-service accueil. Ceci **s'ajoutera au dispositif de qualité pédagogique qui sera mis en place dès la rentrée 2016**.

Pour qu'un maximum d'enfants puisse avoir accès à cette offre de qualité, un **forfait de vingt heures d'accueil gratuites par semaine sera offert aux familles**.

S'y ajoutent des **heures gratuites supplémentaires dans le cadre du dispositif du chèque-service accueil**. Pour les ménages disposant d'un revenu inférieur à deux fois le salaire social minimum, le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant auprès d'un prestataire du chèque-service accueil est porté de 3 à 13 (donc **10 heures supplémentaires**).

Pour les ménages disposant d'un revenu entre deux et trois fois le salaire social minimum, le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant auprès d'un prestataire du chèque-service accueil sera porté de 3 à 8 (donc **5 heures supplémentaires**).

Cela représentera un **allègement substantiel de la charge financière qui pesait sur les jeunes familles** : une famille disposant du revenu médian (4 553 euros par mois) avec deux enfants en crèche économise ainsi 5.367 euros par an. Les heures gratuites supplémentaires valent également pour les enfants de 4 à 12 ans dans le cadre du système du chèque-service accueil.

Au total, l'État investit 80,8 millions d'euros supplémentaires à partir de 2017 dans le dispositif du chèque-service accueil au profit des familles.

L'École internationale de Differdange (EIDD)

L'École internationale de Differdange (EIDD) est mise en place. L'État répond ainsi à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire en proposant un système éducatif public dans lequel chaque élève a une chance de réussir, indépendamment de la langue parlée à la

⁷ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0081/a081.pdf#page=2>

maison.

L'EIDD dispensera un **enseignement multilingue et multiculturel** et s'adresse aussi bien aux enfants ou aux jeunes issus de l'immigration, qu'à tout autre élève désireux d'évoluer dans un contexte international. Les **premières classes fonctionneront dès la rentrée 2016-2017**.

3.1.6. Le chèque service comme outil de qualité

Le 13 juin 2016, le Conseil de gouvernement a adopté

1. le projet de règlement grand-ducal portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
2. le projet de règlement grand-ducal concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;
3. le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse.

La loi portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse met en place un nouveau mécanisme de calcul du chèque-service plus transparent et ce à partir du 5 septembre 2016.

La loi instaure notamment le **chèque-service accueil comme outil de qualité** en introduisant la notion de "**prestataire du chèque-service accueil**". Tout prestataire du chèque-service accueil devra dorénavant offrir des prestations qui sont conformes à des critères d'encadrement des enfants et aux critères de qualité imposés par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le règlement grand-ducal portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil précise la mise en place d'une procédure de reconnaissance des prestataires du chèque-service et la prise en compte des demandes à introduire par les résidents et les travailleurs frontaliers. Ce projet de règlement précise aussi les dispositions applicables au cours de la période transitoire.

Le projet de règlement grand-ducal concernant l'assurance de la qualité précise les modalités d'élaboration du cadre de référence national "Éducation non formelle des enfants et des jeunes" qui s'exprime sur les objectifs généraux et les principes pédagogiques fondamentaux du travail avec les enfants et les jeunes.

Le projet de règlement précise de plus les concepts d'actions généraux ainsi que le journal de bord à fournir par les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les services pour jeunes et les assistants parentaux.

Le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse a comme objet une réorganisation interne du Service National de la Jeunesse. Avec la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, le Service se voit attribuer de nouvelles missions dans le domaine de l'enfance. Il s'agit notamment de la mission de soutien à la formation continue et du contrôle de la qualité pédagogique dans les services d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes.

3.1.7. Aide financière pour les études supérieures

Le gouvernement a revu à la hausse les aides financières dont peuvent bénéficier les étudiants

pour leurs études supérieures.

L'octroi d'une aide financière garantit à chaque étudiant les meilleures chances pour son avenir en facilitant l'accès aux études supérieures et en permettant ainsi à l'étudiant d'exercer son droit à l'éducation.

3.1.8. Réforme du congé pour raisons familiales

Le congé pour raisons familiales est un congé spécial dont le but est de permettre aux parents d'être présents auprès de leur enfant, en cas de maladie grave ou d'accident de ce dernier. Actuellement, la durée du congé pour raisons familiales est fixée à deux jours par enfant et par an, pour les enfants âgés de moins de 15 ans accomplis.

Afin de faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire est en train d'élaborer un projet de loi qui réaménagera le congé pour raisons familiales afin de mieux tenir compte des situations individuelles particulières. Plus de détails suivront dans les prochaines semaines.

3.1.9. Réforme de l'autorité parentale

En mai 2016, le Conseil de gouvernement a donné le feu vert au projet de loi instituant le juge aux affaires familiales et portant réforme du divorce et de l'autorité parentale.

La réforme de l'autorité parentale est une des priorités et ceci notamment dans l'intérêt des enfants. Ainsi, le projet de loi instaure le principe de l'autorité parentale conjointe et met à pied d'égalité tous les parents peu importe leur statut matrimonial. Il prévoit en outre la possibilité pour le juge aux affaires familiales de fixer, en cas d'accord des parents, la résidence de l'enfant en alternance chez les deux parents.

3.2. Un engagement continu en faveur des personnes vulnérables

Le Luxembourg continue son engagement en faveur des personnes les plus vulnérables, par une combinaison de mesures ciblées et personnalisées pour soutenir les personnes dans des moments plus difficiles de leur vie.

3.2.1. La réforme de la loi sur le revenu minimum garanti

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prépare actuellement une réforme du revenu minimum garanti (RMG).

Les objectifs du Gouvernement dans le contexte de la réforme du RMG sont:

- mieux cibler les prestations;
- revaloriser la part destinée aux enfants;
- soutenir les familles monoparentales;
- multiplier les chances de tous à accéder à une inclusion sociale dans la société;
- inciter les personnes des ménages en âge de travailler à reprendre une activité professionnelle;
- responsabiliser davantage les bénéficiaires du dispositif;
- récompenser le travail, aussi le travail à temps partiel;
- apporter une plus grande cohérence aux politiques d'insertion par le travail.

3.2.2. Le gouvernement renforce son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique

A partir de septembre 2016, un conseil en énergie personnalisé et une nouvelle subvention

facilitent la mise en œuvre de mesures de réduction énergétique concrètes.

Les frais d'énergie représentent une grande partie des charges fixes supportées par les ménages économiquement faibles. Selon un rapport récent du LISER qui a été rédigé pour le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 4%⁸ des ménages au Luxembourg se trouvaient dans une situation de précarité énergétique en 2013. L'objectif principal des nouvelles mesures consiste par conséquent à intégrer le volet « énergie » dans le travail quotidien des offices sociaux afin de faire participer les ménages concernés à la transition énergétique.

Quelques chiffres clés du Luxembourg :

Une situation de précarité énergétique est majoritairement déclenchée par l'impossibilité de pouvoir payer la facture d'énergie, déterminée en grande partie par l'état du logement, et par les difficultés de chauffer le logement correctement.

Indicateurs (en % des ménages au Luxembourg)	2013
Ménages en précarité énergétique	4%
Problèmes d'insalubrité dans les logements	5%
Problèmes d'ancienneté des logements	5,1%
Logement humide	17,1%
Logement « non confortablement » chaud en hiver	4,2%
Logement « non confortablement » frais en été	10,2%

Le **projet « Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique »**, est issu d'une collaboration étroite entre le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, les Offices sociaux et le G.I.E. My Energy.

Le premier volet du projet prévoit la mise en œuvre d'un **conseil en énergie personnalisé et comportemental pour des ménages en situation de précarité énergétique à l'échelle nationale** à partir du 15 septembre 2016. Les offices sociaux évaluent tout d'abord la situation des différents ménages en situation de précarité énergétique et, le cas échéant, les invitent à bénéficier du système de conseil en énergie personnalisé et comportemental de Myenergy.

Ce service de Myenergy vise à informer et sensibiliser les ménages concernés et à contribuer à une amélioration de leur qualité de vie. Sur base d'une check-list standardisée, le conseiller analyse la situation, établit des recommandations quant aux mesures d'amélioration et remet au ménage des outils aidant à réaliser des économies d'énergie (p.ex. multiprise avec interrupteur, thermomètre pour le réfrigérateur). L'accompagnement et le suivi des ménages sont assurés conjointement par les offices sociaux et Myenergy.

À ce système de conseil s'ajoute une **mesure de subvention**, financée par le Fonds climat et énergie, pour le remplacement du ou des appareil(s) électroménager(s) énergivore(s) (réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, machine à laver) préalablement identifiés par le conseiller Myenergy. Cette aide financière est plafonnée à 75% du prix TTC de l'appareil et ne peut dépasser 750 € par appareil. La demande du ménage pour profiter de la subvention doit être faite auprès de l'office social concerné.

À travers la sensibilisation ainsi que la mise-en-œuvre d'actions concrètes auprès des ménages en situation de précarité énergétique, les mesures annoncées contribuent également à **l'intégration de l'ensemble des citoyens dans le processus de transition énergétique**. Une plus grande partie

⁸ Rapport du LISER « Analyse du mal-logement et de l'exclusion liée au logement »

de la population pourra ainsi bénéficier des avantages des évolutions techniques et sociétales liées au développement durable. Les résultats visés par les mesures annoncées sont la réduction de la facture d'énergie des ménages concernés, le renforcement de leur autonomie financière, l'amélioration de leur qualité de vie ainsi que leur intégration en tant que citoyen en vue de la transition énergétique.

3.2.3. Sans-abrisme et exclusion liée au logement

Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

La stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour les années 2013 à 2020 contient quatre objectifs et quinze actions. Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grand Région coordonne l'exécution de la stratégie.

Il mènera une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie qui se déroulera de juillet 2016 à mars 2017.

Le but de l'évaluation à mi-parcours est de vérifier comment les mesures de la stratégie ont été mises en œuvre et dans quelle mesure les objectifs ont été atteints.

L'évaluation à mi-parcours servira comme outil de pilotage afin de mieux adapter les actions nécessaires dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

Monitoring sur l'exclusion liée au logement – rapport du Luxembourg Institute of Socio Economic Research (LISER)

Le rapport du LISER du mois de juin 2016 rédigé pour le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région visait à apporter des éléments d'analyse dans le cadre de l'Action 8 de l'Objectif III de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. Il s'agissait de proposer une adaptation des typologies existantes et des indicateurs pertinents pour l'analyse de l'exclusion liée au logement au Luxembourg, puis de réaliser une estimation du nombre total de personnes touchées par le phénomène. Il est en effet important d'assurer un suivi régulier de l'envergure de l'exclusion liée au logement au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que d'identifier les personnes en situation de fragilité, c'est-à-dire susceptibles de « basculer » dans le sans-abrisme en cas de coup dur (divorce, séparation, perte d'emploi, baisse des revenus, etc.).

Il en ressort que la situation du Luxembourg en matière d'exclusion du logement est, à de multiples égards, plutôt favorable au Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois, les indicateurs mobilisés permettent d'identifier plusieurs catégories de ménages en situation de fragilité financière vis-à-vis de leur logement et/ou vivant dans de mauvaises conditions d'habitat :

- **Les locataires sur le marché privé, qui ont été très impactés par les fortes hausses de loyers observées sur la dernière décennie.** Ce groupe est d'autant plus fragilisé que le marché locatif social est encore assez réduit et que de nombreux ménages à revenus modestes sont donc obligés de se tourner vers le marché locatif privé ;
- **Les ménages jeunes les plus pauvres sont ainsi surreprésentés** parmi les locataires dans le parc privé. Ils consacrent assez fréquemment **plus de 40% de leur revenu disponible aux dépenses de logement** et sont fortement dépendants des évolutions du marché du

logement. Ces deux populations, très largement imbriquées, sont donc celles qui présentent le risque le plus élevé de basculer vers l'exclusion liée au logement.

4. La réforme fiscale

Le 13 juillet 2016, le Conseil de gouvernement a adopté le **projet de loi portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017**, ainsi que **les projets de règlements grand-ducaux afférents**.

La réforme fiscale vise à mettre en œuvre le programme du gouvernement tout en assurant la soutenabilité des finances publiques et la maîtrise de l'endettement de l'État.

En **augmentant le pouvoir d'achat des ménages** et la compétitivité des entreprises, la réforme fiscale tend à contribuer positivement à la **croissance de l'économie luxembourgeoise et au développement de son marché du travail**.

Au niveau de l'imposition des personnes physiques, elle prévoit **des mesures ciblées, permettant d'améliorer l'équité sociale et partant la cohésion de la société luxembourgeoise**.

Il est prévu que l'ensemble des mesures de la réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de certaines mesures, dont l'imposition individuelle optionnelle et l'adaptation de l'imposition des frontaliers mariés. Ces deux mesures nécessiteront des réaménagements substantiels au niveau de l'Administration des contributions directes.⁹

SUJET THEMATIQUE

LES BENEFICIAIRES ET LES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

Face à la crise migratoire actuelle, la politique d'accueil et d'intégration du gouvernement s'appuie sur trois piliers:

- l'accueil et hébergement;
- l'éducation;
- la santé

1. Mise en place d'un plan d'urgence d'accueil des demandeurs de protection internationale

Face à l'afflux de réfugiés en Europe et au Luxembourg, un mandat pour la mise en place d'un plan d'urgence d'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) a été confié au Haut-commissariat à la protection nationale (HCPN) par le Conseil de Gouvernement au mois de juillet 2015 sur demande du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MFIGR).

Le HCPN effectue ces travaux ensemble avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et en coopération étroite avec une multitude d'acteurs. Les travaux sont coordonnés par un groupe de coordination, une cellule d'évaluation de l'afflux de DPI et une cellule logistique.

La démarche s'inscrit dans un souci d'aboutir à la mise en place d'une politique migratoire responsable et solidaire afin de garantir un encadrement et une prise en charge adéquats de chaque réfugié arrivant sur le territoire luxembourgeois.

Le 11 septembre 2015, le Conseil de Gouvernement a approuvé la première phase de la planification d'urgence d'accueil qui prévoit à court et à moyen terme la mise en place de centres primo-accueil.

⁹<http://www.reforme-fiscale.public.lu/fr/index.html>

2. Législation

Au niveau législatif, la directive « accueil » (2013/33/UE) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes d'accueil pour les personnes demandant la protection internationale (refonte) en droit luxembourgeois a été transposée.

Après le dépôt d'une série d'amendements gouvernementaux, le projet de loi a été voté le 18 décembre 2015.

La loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire vise l'accès des DPI aux conditions d'accueil le temps de l'examen de leur demande. Les modalités concernant l'hébergement, l'aide matérielle, les soins de santé, l'accès à l'emploi et l'attention particulière aux personnes vulnérables ont également été déterminés.¹⁰

3. Statistiques au mois de juin 2016

Le nombre de personnes qui ont présenté une demande de protection internationale au Luxembourg s'élève à 160 en juin 2016. Sur toute l'année, 893 demandes ont été déposées.¹¹

Suite aux décisions arrêtées par le Conseil « JAI » du mois de septembre 2015 et dans le cadre du mécanisme de relocalisation, le Luxembourg accueillera un total de 557 personnes jusque fin de l'année 2017 en provenance de la Grèce et de l'Italie. Le Luxembourg est déterminé à ce que ce mécanisme fonctionne et poursuit ses engagements.

4. Encadrement/aide sociale

Les personnes qui n'ont pas encore acquis le statut de réfugié et qui sont en cours de procédure bénéficient de l'ensemble des conditions matérielles d'accueil (nourriture, habillement, transports, soins médicaux, encadrement psycho-social) tout au long de leur procédure.

Le service social de l'OLAI assure l'encadrement de l'ensemble des DPI.

Les personnes qui ont acquis le statut de réfugié au Luxembourg jouissent des mêmes droits que tout résident légal au Luxembourg.

5. Prestations dans le cadre du revenu minimum garanti (RMG)

Alors qu'en 2015, 2.447 personnes ont demandé une protection internationale au Luxembourg (893 dans la première moitié de 2016), les personnes arabophones, en particulier en provenance de la Syrie, de l'Iraq ou de l'Erythrée, représentent le groupe le plus important avec plus que la moitié des demandeurs de protection internationale (DPI).

De cet afflux renforcé de DPI et de la reconnaissance subséquente du statut de réfugié (285 décisions positives dans la première moitié de 2016) se déduit **un besoin important en matière d'intégration sociale et professionnelle des réfugiés.**

Estimant que la quasi-totalité de ces personnes bénéficiera des prestations dans le cadre de la loi sur le revenu minimum garanti (RMG), seul moyen de subsistance dans une première phase, suite à l'octroi du

¹⁰<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0255/index.html>

¹¹ Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – mois de juin 2016
<http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2016/07/20160714/20160714.pdf>

statut précité, le Service national d'action sociale (SNAS), compétent notamment pour le suivi et l'activation des bénéficiaires RMG majeurs, met en place des nouvelles procédures ciblées pour faciliter et accélérer le procès d'intégration des réfugiés, en particulier au vu des défis des barrières linguistiques importantes constatées et du manque de qualifications professionnelles documentées.

En 2016, 129 réfugiés adultes arabophones (74% de Syriens), bénéficiaires du RMG, ont participé à des réunions d'information au SNAS sur les droits et obligations dans le cadre du dispositif RMG et ont été orientés vers le travailleur social référent unique auprès des services régionaux en charge avec une mise à disposition conséquente d'une interprétation arabe.

En complément à la participation obligatoire aux cours de langue organisés dans la compétence du Ministère de l'Éducation nationale, avec une concentration sur l'apprentissage de la langue française.

Le SNAS a lancé en juin 2016 un projet d'accompagnement à l'apprentissage du français, afin de s'associer au processus de socialisation par la langue en mettant à disposition des personnes en question un espace interactionnel ouvert supervisé qui encourage l'expression en français.

Dans l'esprit d'une simplification des démarches et d'une utilisation efficiente des ressources disponibles et des travaux préliminaires, une collaboration intensifiée et documentée a été mise en place entre l'office luxembourgeois d'accueil et d'intégration, le département de l'immigration, l'agence pour le développement de l'emploi et le SNAS. Ceci permet de fournir de meilleures informations aux autorités compétentes et organismes tiers, une identification plus rapide des qualifications professionnelles et aptitudes, et une orientation sélective vers les organismes compétents en vue de la participation à des formations ou activités d'insertion professionnelles.

6. Santé

En octobre 2015, le Gouvernement s'est engagé à assurer une prise en charge sanitaire et médicale adéquate pour chaque réfugié arrivant sur le territoire luxembourgeois. L'accès égal des réfugiés au système de santé est ainsi garanti grâce aux contrôles médicaux, aux vaccinations et à la prise en charge sanitaire d'urgence.

Il a été également décidé de renforcer les capacités des infrastructures de soins de santé, afin de pouvoir gérer au mieux tant l'afflux actuel que celui à long terme.

Chaque nouvel arrivant est soumis à un examen médical par le Centre médico-social et par la Division de l'inspection sanitaire du ministère de la Santé.

En cas de besoin, l'OLAI organise l'encadrement médical des réfugiés en les aidant à fixer des rendez-vous avec des médecins spécialistes en présence d'un interprète.

Afin d'assurer également à long terme le suivi médical et sanitaire des DPI nouvellement arrivés, la Direction de la santé sera renforcée.

Accueil médico-social et psychologique et mission de santé publique

D'une part, il s'agit d'assurer un accueil médico-social et psychologique adéquat pour chaque réfugié accueilli et d'autre part de remplir une mission de santé publique en réduisant à un minimum le risque d'importation de maladies infectieuses.

L'Inspection sanitaire avait démarré en mai 2012, en collaboration avec l'OLAI, le contrôle sanitaire des réfugiés. Ce contrôle consiste à détecter les porteurs éventuels de maladies infectieuses.

En collaboration avec la Ligue médico-sociale, il est procédé au dépistage de problèmes sanitaires. Actuellement le contrôle sanitaire consiste en examen médical, radiographie des poumons, test cutané, prises de sang, examen de selles. Une vaccination est également offerte aux DPI. Ainsi, quasiment toutes les personnes sont ainsi vaccinées à l'entrée sur le territoire national.

Prise en charge psychologique

Parmi les DPI qui arrivent au Grand-Duché, un bon nombre ont été témoin d'actes de violence ou ont fait des expériences traumatisantes. Certains souffrent de problèmes psychiques et ont besoin d'un encadrement psychologique professionnel.

Aussi, le gouvernement met en place les moyens nécessaires afin de garantir une prise en charge thérapeutique adaptée.

Centre primo-accueil (CPA) et « villages containers ».

Afin d'assurer une prise en charge médico-sociale permanente, les CPA ainsi que les « villages containers » sont dotés d'une permanence infirmerie 24/7.

7. Scolarisation

7.1. La scolarisation des enfants

La **scolarisation des enfants étant un important facteur d'intégration**, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place une « **Task Force réfugiés** » afin de coordonner les différentes initiatives pour se préparer à l'accueil et à la **prise en charge scolaire immédiate des enfants de réfugiés**.

Il s'agit, d'une part, **d'éviter d'emblée toute exclusion et isolement dans un contexte étranger** et, d'autre part, de **mettre à disposition de ces enfants tous les outils nécessaires à une bonne et rapide intégration**.

Une scolarisation des enfants dans les **centres de primo-accueil (CPA) à court terme et à moyen terme** a été ainsi planifiée.

Les adolescents de plus de 12 ans rejoignent les **classes d'accueil (ACCU)** des lycées de proximité.

Après la phase d'accueil et de scolarisation immédiate, les enfants sont appelés à rejoindre les **classes régulières** dans les écoles fondamentales.

7.2. Le recrutement d'enseignants

Une importante vague de **recrutement d'enseignants** a été lancée à la fois au personnel remplaçant et aux retraités.

7.3. La Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA)

Indépendamment de la crise migratoire actuelle, la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) informe les jeunes nouveaux arrivants (DPI/réfugiés) de 12 ans et plus sur le système scolaire luxembourgeois et sur les mesures d'aide prévues pour les élèves de langue étrangère, afin de faciliter leur intégration dans une classe correspondant à leur profil.

7.4. Les Médiateurs interculturels

En vue d'assurer un accueil et un suivi scolaires adéquats des enfants, il a été fait appel à des **médiateurs interculturels arabophones** qui, par leur présence et aide régulières, facilitent la communication entre enseignants, administrations, familles et élèves, tant par leurs traductions que par leurs explications sur le système éducatif luxembourgeois.

8. Aide proposée aux enseignant-e-s et autres professionnels du secteur de l'éducation nationale concernant les enfants/jeunes demandeurs de protection internationale (DPI)

Le Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) offre aux enseignant(e)s et tout autre professionnel des écoles/lycées les interventions suivantes :

- des interventions à la demande d'enseignant(e)s guidées par des professionnels du CPOS
- diverses formations sur demande (ex : comment enseigner aux enfants/jeunes tout en tenant compte des spécificités de ces populations nouvellement arrivantes aux codes culturels différents)
- téléchargement de brochures et références bibliographiques
- accompagnement psychologique des enfants ayant subi un traumatisme ou présentant un autre trouble psychologique suscitant une souffrance dans le quotidien et freinant la bonne intégration dans le milieu scolaire et son environnement

9. Cours de langues pour adultes

L'offre de cours de langue pour adultes sera développée, notamment au niveau des communes qui peuvent à cet effet solliciter une aide financière au ministère.

Indépendamment de la crise migratoire actuelle, l'Institut national des langues (INL) offre aux DPI / réfugiés des cours de langues à tarif réduit.

Les cours organisés par le Service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans les lycées classiques et techniques et les cours conventionnés des communes et associations sont accessibles aux demandeurs de protection internationale / réfugiés (règlement grand-ducal du 23 avril 2013).

Mes premiers 100 mots (Meng éischt 100 Wieder)

Ce programme vise le développement des connaissances de luxembourgeois de base et s'adresse aux enfants et adultes. Inspiré de la méthode « Family Learning », il permettra de développer les 100 premiers mots en luxembourgeois auprès des adultes. Des blocs thématiques ont ainsi été définis: ma personne, ma famille, la vie quotidienne, l'éducation et la formation.

10. Mise en place de nouveaux services depuis janvier 2016

En 2016, la Division Solidarité du Ministère de la Famille et à l'Intégration a pourvu à la mise en place/accroissement de plusieurs services dont l'objectif commun est de **favoriser l'intégration sociale des réfugiés au Luxembourg et de les préparer au marché de l'emploi.**

Concrètement, il s'agit des initiatives suivantes :

10.1. « Le Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale de la Croix-Rouge luxembourgeoise » « LISKO (Lëtzebuurger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter)

La mission du LISKO (équipe mobile) vise à garantir une **intégration sociale optimale au niveau régional** des personnes concernées. Le LISKO a comme mission de soutenir les communes et les offices sociaux dans leur tâche d'autonomiser les personnes ayant le statut de réfugié politique. Les communes peuvent recourir à cette équipe d'un côté pour les familles nécessitant un suivi intensif dû à la différence culturelle et aux problèmes de communication.

Il a comme mission, en dehors du suivi spécialisé avec les familles, la mise en réseau avec les autres institutions, telles que l'école, les services de la santé, les services psychologiques, les services du domaine du logement et de favoriser le travail communautaire au sein des différentes communes, voire régions.

Avec l'appui d'un interprétariat interculturel, des assistants sociaux aident les bénéficiaires de protection internationale (personnes ayant obtenu le statut de réfugié) à s'intégrer au mieux dans la société luxembourgeoise. Prioritairement, ce sont les personnes et les familles réfugiées les plus vulnérables et ne disposant pas ou peu de ressources propres qui bénéficient d'un appui par la mise en place de mesures destinées à **augmenter leur degré d'autonomie (empowerment)**.

Le LISKO soutient également ces personnes dans la création de nouveaux liens avec la population locale. Dans ce contexte, le service remonte les besoins détectés vers les instances communales et contribue au besoin à la mise en œuvre d'un plan d'intégration communal en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Le LISKO collabore étroitement avec l'OLAI dans la prise en charge des réfugiés arrivant au Luxembourg dans le cadre du « resettlement ».

10.2. Projet pilote « Structure de Meubles » du Comité national de Défense sociale asbl

Le Comité national de Défense sociale collecte et enlève des meubles auprès de particuliers sur le plan national pour les stocker et mettre à la disposition des personnes vulnérables, y compris les familles réfugiées. Dans le contexte de la structure, des **mesures d'activation sont mises en œuvre qui incluent des personnes ayant obtenu le statut de réfugié afin de les outiller pour le premier marché du travail.**

10.3. Projet pilote « Centre de Tri » de Spëndchen asbl

Le projet a pour objet de regrouper les différentes structures œuvrant dans la collecte de vêtements et d'exploiter un centre commun de tri et de répartition des vêtements collectés. **Des mesures d'activation sont mises en œuvre qui incluent des personnes ayant obtenu le statut de réfugié afin de les préparer au premier marché du travail.**

10.4. Agence immobilière sociale – Augmentation des capacités de la Fondation pour l'Accès au Logement

Dès 2015/2016, l'Agence immobilière sociale gère un **stock de logements qui lui sont mis à disposition par le Gouvernement luxembourgeois pour les familles réfugiées**. Le suivi social de ces familles se fait en collaboration étroite avec le LISKO.

